



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE LA SAVOIE**

### **Arrêté préfectoral portant obligation de vaccination contre la fièvre charbonneuse des animaux des espèces bovine et ovine présents ou introduits sur le territoire de certaines communes du département de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code rural, et notamment le titre II du livre II et les articles L.223-1 à L.223-2, L223-8 et D.223-21-I, L.224-1, R.224-1 à R.224-10, relatifs à l'exécution des mesures de prophylaxie collectives des maladies des animaux et R.224-15, R.224-16, R.228-11 portant application de l'article L.224-1 et R.223-95 à R.223-98,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant obligation de vaccination contre la fièvre charbonneuse sur les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents ou introduits sur le territoire de certaines communes du département de la Savoie, modifié par celui du 11 août 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 donnant délégation de signature à Didier MAMIS, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Savoie,

**VU** l'avis favorable du groupe de travail prophylaxie et épizooties du Conseil départemental de santé et protection animales (CDSPA) du 12 novembre 2009,

**Considérant** que la fièvre charbonneuse qui a sévi, à plusieurs reprises, dans les cheptels pâturant sur une partie des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté constitue un risque pour la santé publique et est une maladie réputée contagieuse pour les mammifères,

**Considérant** que la vaccination des bovins et des ovins constitue une mesure appropriée pour prévenir l'apparition de la fièvre charbonneuse,

**Considérant** qu'au moins 60% des animaux de l'espèce bovine et ovine sont déjà soumis à des mesures de vaccination contre la fièvre charbonneuse dans le territoire des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

**Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination préventive contre la fièvre charbonneuse est rendue obligatoire pour les bovins et les ovins pâturant ou introduits (transhumance comprise) sur le territoire des communes citées en annexe au présent arrêté, qui sont les communes où ont été enregistrés des cas de fièvre charbonneuse en 1997, 2005 et 2009 et leurs communes limitrophes.

**Article 2** : Cette vaccination est pratiquée par les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées. En cas d'introduction d'animaux dans les exploitations ou de mise en pâture sur le territoire des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la vaccination sera réalisée au moins 15 jours avant.

Le vétérinaire sanitaire envoie le compte-rendu de vaccination à la direction départementale des services vétérinaires de la Savoie sous 8 jours après son acte.

Ce compte-rendu doit mentionner :

- Le nom et le lieu de l'exploitation
- L'espèce des animaux vaccinés
- Les numéros d'identification des animaux vaccinés
- La date de vaccination

Un double de ce compte-rendu doit être gardé dans le registre d'élevage du détenteur des animaux.

**Article 3** : Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par celui du 11 août 2009 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des services vétérinaires, Mmes et MM. les maires des communes concernées, Mmes et MM. les vétérinaires sanitaires des élevages concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Fait à Chambéry, le 24 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires,

Didier MAMIS



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant obligation de vaccination contre la fièvre charbonneuse des animaux des espèces bovine et ovine présents ou introduits sur le territoire de certaines communes du département de la Savoie**

Liste des communes concernées :

- ARVILLARD
- BETTON BETTONET
- CHAMPLAURENT
- DETRIER
- ETABLE
- HAUTEVILLE
- LA CHAPELLE BLANCHE
- LA CROIX DE LA ROCHETTE
- LA ROCHETTE
- LA TABLE
- LA TRINITE
- LE BOURGET EN HUILE
- LE PONTET
- LE VERNEIL
- PLANAISE
- PRESLE
- ROTHERENS
- ST PIERRE DE SOUCY
- VILLARD D'HERY
- VILLARD LEGER
- VILLARD-SALLET
- VILLAROUX